

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2024

---

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par

Mme Batho, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Iordanoff et M. Lucas

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« publie »,

insérer les mots :

« les positions scientifiques et techniques qui formalisent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification, destiné à garantir que sont bien publiées les conclusions scientifiques et techniques de l'expertise, et non un résultat qui en serait un résumé édulcoré.

Cet amendement s'inspire des propositions de l'intersyndicale de l'IRSN.